

## **ANNEXE 13**

### **AFFECTATION SUR DES POSTES A.S.H.**

Les postes spécialisés dans l'ASH, hors poste à profil, peuvent désormais être demandé à **titre définitif**, par tout enseignant diplômé d'un CAPPEI ou diplôme équivalent, et également à **titre provisoire** lors du mouvement informatisé via SIAM/MVT1D.

En cas de demandes multiples sur le même poste, la priorité sera donnée aux :

1. Diplômés d'un CAPPEI de l'option du poste demandé – Affectation à titre définitif
2. Diplômés d'un CAPPEI d'une option différente de celle du poste demandé – Affectation à titre définitif
3. Stagiaires CAPPEI – Affectation à l'année
4. Enseignants titulaires non diplômés – Affectation à titre provisoire

Les enseignants ayant la même priorité seront départagés par leur barème.

#### **Stagiaires CAPPEI**

Les candidats retenus pour la formation seront désignés en fonction du nombre de départs en stage déterminé pour l'année scolaire, au regard des avis portés sur leur candidature.

Les candidats retenus devront formuler leurs vœux dans l'application MVT1D/SIAM lors du mouvement intra-départemental informatisé.

Ils sont invités à formuler le plus de vœux possibles sur les postes vacants ou susceptibles de l'être correspondant au choix de parcours retenu.

Ils seront affectés à titre provisoire sur les supports de formation. Leur affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de la session d'examen.

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif le conservent durant l'ensemble de la formation.

#### **Enseignants titulaires non diplômé**

Les enseignants affectés à titre provisoire sur un poste ASH à l'issue du mouvement informatisé sont nommés pour une année scolaire.

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif le perdent lors de leur nomination à titre provisoire.